

VOTE : Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1992,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'attribuer à titre exceptionnel les subventions suivantes :

. ROC RUGBY.....	10 000 F
. PETITS CHANTEURS DE NOTRE DAME.....	30 000 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 940.2 - Article 6570 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 12 juin 1992

Pour le Maire,

Le Maire Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT